

COMMUNIQUÉ

Site Internet : <http://www.ramq.gouv.qc.ca>
Courriel : services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca
INFO PROF : Québec (418) 528-7763
Montréal, ailleurs au Québec 1 800 463-7763



POUR RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES :

Assistance aux professionnels

Québec (418) 643-8210
Montréal (514) 873-3480
Ailleurs au Québec, en Ontario
et au Nouveau-Brunswick 1 800 463-4776

Télécopieur

Québec (418) 646-9251
Montréal (514) 873-5951

Sillery, le 12 décembre 2001

À l'attention des audioprothésistes

Modifications apportées au programme des aides auditives

Modification réglementaire

Le gouvernement a adopté, récemment, le décret 1403-2001 modifiant le Règlement sur les aides auditives assurées en vertu de la Loi sur l'assurance maladie. Cette modification a pour effet de réintroduire l'accès à certains biens et services pour les personnes de 19 ans ou plus qui ne sont pas aux études, selon les critères d'admissibilité au programme qui sont en vigueur depuis le 22 mai 1997. Il s'agit des services et des biens suivants :

- ⇒ La réparation des aides auditives (prothèses auditives et aides de suppléance à l'audition)
- ⇒ Le remplacement des embouts défectueux et la prise d'empreinte de la coquille
- ⇒ L'attribution des aides de suppléance à l'audition suivantes :
 - les systèmes à l'infrarouge
 - les réveille-matin adaptés
 - les boucles magnétiques
 - les aides vibro-tactiles.

Ces changements entreront en vigueur le 20 décembre 2001. Ils ont été publiés aux pages 7959, 7960 et 7962 de la Gazette officielle du Québec du 5 décembre 2001, n° 49, disponible dans Internet par téléchargement au coût de 5 \$.

La mise à jour du manuel du programme suivra.

Veuillez utiliser les codes de facturation usuels attribués à ces biens et ces services pour facturer à la Régie les services que vous rendrez à compter du 20 décembre 2001 à cette nouvelle clientèle.

Pour les personnes qui ont acquis leur aide auditive avant le 22 mai 1997, il est requis de vous assurer de leur admissibilité au programme en vertu des critères d'admissibilité en vigueur depuis cette date.

Rémunération

Nous vous informons également que le gouvernement a autorisé l'application de sa politique en matière de rémunération et a défini les paramètres d'indexation des montants relatifs à votre rémunération dans le cadre du programme des aides auditives pour les années 1999 à 2002. Les augmentations consenties sont de 1,5 % à compter du 1^{er} novembre 1999, 2,5 % à compter du 1^{er} novembre 2000, 2,5 % à compter du 1^{er} novembre 2001 et 2,5 % à compter du 1^{er} novembre 2002, avec effet rétroactif au 1^{er} novembre 1999. Ces taux d'indexation s'appliquent au tarif horaire de réparation et de l'ajout d'options ou d'accessoires, au montant forfaitaire d'attribution des prothèses (achat et remplacement) ainsi qu'à la composante « main-d'œuvre » du prix de l'embout et du prix de la prise d'empreinte de la coquille.

Dès que cette décision du gouvernement aura paru dans la Gazette officielle du Québec, la Régie vous adressera un communiqué qui vous renseignera sur l'application des nouveaux tarifs ainsi que sur les modalités du paiement de la rétroactivité. **Entre-temps, vous devez facturer vos services selon les tarifs actuels jusqu'à ce que de nouvelles directives vous soient communiquées à ce sujet.**

Source : Direction des services à la clientèle professionnelle